



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cancer de l'utérus

Question écrite n° 10399

### Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports à propos du lancement, par le laboratoire Sanofi Pasteur MSD d'un vaccin, le Gardasil, très prometteur contre les cancers du col de l'utérus. D'ores et déjà, l'efficacité de ce vaccin à deux ans est acquise à 95 % vis-à-vis des lésions précancéreuses du col de l'utérus, qui est en France le 8e cancer chez la femme. Par ailleurs, de récentes études viennent de démontrer l'efficacité de ce vaccin contre les lésions précancéreuses de la vulve et du vagin. Sachant que l'infection s'acquiert le plus souvent au début de la vie sexuelle et que 3 % des jeunes filles ont leur premier rapport sexuel avant l'âge de quinze ans, le comité technique des vaccinations et le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, soucieux d'une prévention maximale contre le cancer du col de l'utérus, recommandent, dans un avis commun en date du 9 mars 2007, la vaccination des jeunes filles de quatorze ans afin de les protéger avant qu'elles ne soient exposées au risque de l'infection. Ils recommandent également que le vaccin soit proposé aux jeunes filles et jeunes femmes de quinze à vingt-trois ans n'ayant pas encore eu de rapports sexuels ainsi que l'élargissement des dispositifs actuels pour permettre une prise en charge des adolescentes qui souhaitent être vaccinées sans avis parental, cette dernière recommandation se justifiant particulièrement au vu du coût induit par un tel vaccin, qui s'élève à 330 euros pour les trois doses nécessaires. En conséquence, il souhaite connaître son appréciation sur l'ensemble des recommandations du comité technique des vaccinations, et plus particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des adolescentes.

### Texte de la réponse

Une vaccination contre le cancer du col de l'utérus a été mise au point et un vaccin est disponible en France depuis novembre 2006. Cette vaccination est efficace à plus de 95 % contre les deux génotypes oncogènes (16 et 18) les plus fréquents des papillomavirus humains (HPV) mais ceux-ci ne sont à l'origine que de 70 % des cancers du col de l'utérus. Il reste donc indispensable que les femmes à partir de vingt-cinq ans continuent à bénéficier du dépistage de ce cancer par frottis cervico-utérin. Selon les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, cette vaccination s'adresse aux jeunes filles de quatorze ans. Un rattrapage a aussi été recommandé pour les jeunes filles et jeunes femmes de quinze à vingt-trois ans sous certaines conditions (absence de rapport sexuel ou au plus tard dans l'année suivant le premier rapport sexuel). Depuis le 11 juillet 2007, cette vaccination est prise en charge à 65 % par l'assurance maladie. Depuis la mise sur le marché, plus de 435 000 doses de vaccins ont été délivrées. Le remboursement du vaccin a permis une augmentation du nombre de doses délivrées (26 500 doses par semaine actuellement). La vaccination complète comporte trois doses et coûte 405 euros, dont 140 euros restent à la charge des patients (part complémentaire pouvant être remboursée par les mutuelles). Actuellement, seuls certains actes médicaux, dont le cadre précis est inscrit dans le code de la santé publique, peuvent être réalisés chez des mineurs sans avis parental ; ils ne comprennent pas les vaccinations. Par ailleurs, en l'absence de couverture sociale personnelle, les jeunes filles mineures ne peuvent pas faire face au coût de cette vaccination. Il convient effectivement de permettre à ces jeunes filles mineures d'accéder à cette vaccination sans le consentement de leurs parents. Le ministère chargé de la santé réfléchit à la création d'un dispositif ad hoc permettant de résoudre cette difficulté.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription** : Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10399

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : Santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 novembre 2007, page 7001

**Réponse publiée le** : 25 mars 2008, page 2711